



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/2024/948 portant convocation des électeurs de la commune de ÉCOUIS à une élection municipale partielle complémentaire

Le Préfet

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2023-33 du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT les démissions de Mme Chantal WIART, de son poste de 1ère adjointe et de son mandat de conseillère municipale, en date du 19 novembre 2021, Mme Véronique CHOUARD, conseillère municipale, en date du 10 mai 2022, M. Rémy BUHOT, de son poste de 2ème adjoint et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 décembre 2022, de Mme Estelle SALAÜN, conseillère municipale, en date du 9 février 2024, de Mme Laetitia PEREIRA, conseillère municipale, en date du 18 avril 2024 et Mme Isabelle MICHAUDEL, de son poste de 1ère adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

CONSIDÉRANT que l'article L. 258 du Code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ; le conseil municipal d'ÉCOUIS a perdu le tiers de ses membres.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture des Andelys ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'ÉCOUIS sont convoqués le dimanche 23 juin 2024 à l'effet d'élire 6 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 3 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et** le jeudi 6 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 24 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 25 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.47A du Code électoral, la campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. La campagne électorale officielle débute donc le lundi 10 juin 2024 et prend fin le samedi 22 juin 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 24 juin 2024 et close le samedi 29 juin 2024 à zéro heure.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à l'école d'ÉCOUIS située 6 route de Lyons. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ET

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

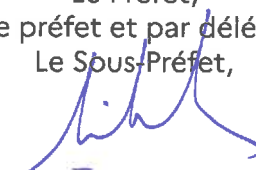
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : M. Le Sous-Préfet des Andelys et M. le maire de la commune de ÉCOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le **06 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Nicolas LEBAS